

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2018 à 18h30 mn

Présents : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde, M. MAZZINI Jean-Charles, M. MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme DURET Mandy, Mme BAECILE Stéphanie, M. VALLET Philippe.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2018

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

1. Projet de réaménagement et extension de la mairie

- **Présentation de l'étude énergétique réalisée par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)**

M. le Maire accueille deux stagiaires de l'ASDER accompagnés par un responsable de leur formation, qui présentent l'étude énergétique qu'ils ont réalisée sur les bâtiments communaux existants et sur le projet d'extension, étude qui a pour objet d'aider le Conseil municipal dans sa réflexion.

Différents scénarios sont envisagés, parmi lesquels le Conseil municipal privilégie le suivant :

- Concernant la partie des travaux sur l'existant :

Les frais à engager dans ce bâtiment seront réduits au strict minimum, compte tenu des incertitudes qui existent sur les évolutions possibles de ce bâtiment à moyen terme. Les travaux envisagés se limiteront donc au déplacement du secrétariat au rez-de-chaussée, afin de pouvoir mettre ces locaux en conformité du point de vue de l'accessibilité aux PMR et de la sécurité incendie, avec quelques travaux d'amélioration énergétique mais sans rechercher une performance optimale qui nécessiterait un investissement disproportionné et injustifié.

- Concernant la partie extension :

L'extension devra respecter toutes les réglementations thermiques actuelles, voire aller au-delà si les conditions le permettent. Les modalités techniques restent à préciser (type et dimensionnement de la chaufferie, pose éventuelle de panneaux photovoltaïques...) L'ASDER pourra rester aux côtés de la commune pour l'accompagner dans ses choix.

M. le Maire remercie l'ASDER et l'équipe des 4 stagiaires pour la grande qualité de leur travail.

Il précise que le Bureau des Fluides SETIC a été désigné pour accompagner la commune et le maître d'œuvre jusqu'au terme de ce futur chantier.

2. Affaires financières

- **Budget Principal : Décision Modificative**

Suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse avec reprise de l'ancienne tondeuse par le fournisseur, il y a lieu de sortir de l'inventaire le matériel repris et de saisir la moins-value constatée lors de la cession. Des écritures sont émises et il faut effectuer une décision modificative pour créer le chapitre 024.

M. le Maire propose la Décision Modificative n° 1 suivante :

- recettes d'investissement au chapitre 024 compte 024 : + 1 000,00 €
- recettes d'investissement au chapitre 10 compte 10226 : - 1 000,00 €

- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) approuve la Décision Modificative n° 1.

○ Subventions aux Associations

M. le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations :

Association communale : Du fil des Croix : 200 €

Associations intercommunales : AICA Sainte-Hélène-du-Lac / La Chavanne : 120 €, Amicale des Donneurs de sang : 120 €, Le Souvenir Français : 120 €, A.I.D.A.P.I. (Aide à domicile aux aidants et aux personnes âgées isolées : 120 €.

- ✓ Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) approuve les montants proposés et autorise le Maire à les verser aux Associations.

3. Administration générale

○ CGFPT de la Savoie (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) : Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

M. le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de [l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) autorise M. le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

○ **SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) : Convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :
 - approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
 - autorise M. le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution
 - autorise M. le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE

4. Urbanisme

○ **RGD 73-74 (Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie) : Saisine des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme par Voie Electronique**

En réponse à la nouvelle réglementation qui prendra effet au 8 novembre 2018 concernant la possibilité pour un usager de déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) par voie Electronique, la RGD 73-74 propose un nouveau service, nommé Géoservice RIS.SVE, destiné aux communes des Pays de Savoie

A défaut de mise en place d'une telle solution par la commune, l'usager pourra utiliser tout type de moyen électronique pour déposer sa DAU, y compris via les réseaux sociaux ou par envoi de sms.

Il est à noter également que ce nouveau service alimentera automatiquement le géoservice R'ADS dont la commune est déjà équipée par la RGD, soit en direct, soit par le biais de l'EPCI à qui elle a délégué la compétence Instructeur. (Cf. Pas de double saisie des documents par l'instructeur).

- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) approuve ce nouveau service autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

5. Assainissement

○ **Transfert de la compétence assainissement à la CCCdS (Communauté de Communes Cœur de Savoie) : résultats, biens ...**

M. le Maire soumet un projet de délibération aux conseillers municipaux dans lequel il liste les équipements transférés, les documents remis au moment du transfert, les contrats et engagements transférés, les emprunts transférés, les montants des restes à réaliser et le transfert des excédents pour un montant estimé à 99 574,85 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'un reversement sera réalisé en fin d'année par la CCCdS à la Commune pour les dépenses effectuées par La Commune au cours de l'année 2018 (frais de personnel, facture déjà réglée...)

- ✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) approuve la délibération proposée par M. le Maire.

○ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

M. le Maire présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif communal pour l'année 2017. Ce rapport est à disposition du public au secrétariat, aux jours et heures d'ouverture au public.

✓ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) approuve le rapport.

6. Questions diverses

- Point sur les travaux et projets
 - ❖ Réaménagement de la Place de l'Eglise : Le contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet UGUET et une consultation de géomètres est en cours pour faire effectuer les levés topographiques.
 - ❖ Travaux de voirie : L'entreprise GUINTOLI / SORAT a été retenue pour effectuer les travaux de la Rue des Vergillods, travaux qui doivent être réalisés avant la fin de l'année 2018. Des petits travaux complémentaires lui seront commandés sur divers points de la commune.
 - ❖ M. le maire propose également divers autres travaux pour lesquels des consultations sont en cours (Remise en état d'un mur communal à La Bassée, remise en état du Chemin forestier de Blondet, sécurisation de bâtiments communaux)
- Divers :
 - ❖ A l'occasion du 11 novembre 2018, M. le Maire propose d'acquérir un nouveau drapeau qui, désormais, représenterait la commune et ses anciens combattants dans les cérémonies officielles. Les anciens combattants de la commune seront consultés sur le sujet, avant de procéder à l'achat.
 - ❖ Printemps des Poètes : Madame BENOIT et Madame DOUCHEMENT présentent leur réflexion sur l'organisation de cette activité présentée dans la commune depuis plusieurs années. Bien qu'étant unanimement reconnu comme une manifestation de grande qualité, le Printemps des Poètes a attiré peu de monde en 2018. Peut-être faut-il le coupler avec un autre événement (demi-journée citoyenne) ? ou imaginer une nouvelle manifestation ? ou remettre à jour une ancienne manifestation ? Il serait souhaitable de créer un groupe de volontaires pour émettre des idées nouvelles.
- Cours supplémentaire de Yoga : M. le Maire a reçu une demande de Mme la Présidente qui souhaite mettre en place des séances exceptionnelles (cours à thème) un samedi matin tous les 15 jours à compter du 10 septembre 2018 de 9h00 à 11h30. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour le prêt à titre gratuit des locaux pour cette nouvelle activité.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 15 juin 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 15 juin 2018.

Le Maire,
Richard DESCHAMPS-BERGER



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Chavanne, with a signature in black ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' and a central emblem.